



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2271-0064/08/2021-113PU (corr. DPC : A. Totelin)
Réf. NOVA : 13/PFU/1781015
Réf. CRMS : GM/ SGL20105_677_PUN_Bordeaux_16_JJ Michel
Annexe : 1 dossier+ 1 exemplaire du complément d'information

Bruxelles, le 10/09/2021

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Bordeaux, 14-16 – Ecole n°6 J.J. Michel.

Demande de permis d'urbanisme unique portant sur le remplacement et la modernisation de l'installation de chauffage

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande du 02/06/2021 et après avoir reçu le complément d'informations demandé en séance du 23/06/2021 en application des art. 177 § 2 et 178 § 4 du CoBAT, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** formulé par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2001 classe comme monument la totalité de l'école communale n°6 « J.J. Michel » sise rue de Bordeaux, 14-18 à Saint-Gilles.

Historique et description du bien



2004 – photo - inventaire du Patrimoine architectural en Région de Bruxelles-Capitale -)

« L'école communale n°6 est construite suivant les plans, approuvés en 1891, de l'architecte communal Edmond Quéting. Inaugurée un an plus tard, le bâtiment présente deux parties distinctes reliées intérieurement: une section primaire et une section gardienne. Cette distinction est exprimée dans l'élévation de la façade à rue. Un premier bâtiment est composé de quatre travées et deux niveaux ; (...). L'entrée est marquée par une travée légèrement en ressaut couronnée d'un pignon à fronton semi-circulaire. Passée la porte, l'intérieur présente un grand vestibule à perron (...). Celui-ci donne accès à un large préau couvert dont la façade est en partie perceptible de la voie publique et se situe en retrait par rapport au bâtiment de la section primaire. Le second bâtiment, plus large en façade et suivant le dénivelé de la rue, comporte la section gardienne. (...) L'école communale n°6 évoque encore remarquablement l'école d'autrefois. Son plan est admirablement bien conçu et répondait à l'origine aux conditions de sécurité et d'hygiène. (...) Edmond Quéting, personnalité importante à Saint-Gilles, est l'auteur de plusieurs écoles (...). Il apporte à l'école communale n°6 une sobriété et un bon goût dans son ordonnance architecturale comme en témoigne le préau. Il confère à

l'ensemble une grande qualité monumentale qui fait de ce bâtiment un jalon important dans l'histoire de l'architecture scolaire de la commune de Saint-Gilles. »¹

Historique de la demande

Lors de sa séance du 14 octobre 2015, la CRMS a formulé un avis de principe défavorable (JMB/SGL-2.105/s.577) à la demande de remplacement des menuiseries. En synthèse, elle écrivait : *La CRMS ne peut approuver la demande de remplacer l'entièreté des châssis en bois. Ces châssis, et principalement les châssis à guillotine présentent un intérêt patrimonial ; il y a donc lieu de tout mettre en œuvre pour les conserver. (...) La CRMS insiste également pour qu'une étude globale soit menée sur le bâtiment afin de rétablir un système châssis/chauffage/ventilation performant, tout en privilégiant le maintien et la restauration des châssis et en réexploitant le système de ventilation existant.*

Suite à cet avis, l'administration communale a investigué la piste de la restauration des châssis, et a fait réaliser une restauration-test de l'un des châssis à guillotine, avec remplacement des vitrages par des vitrages plus performants énergétiquement. La restauration de l'ensemble des châssis de l'école était donc planifiée dans un futur proche.

Un avis de principe a été rendu par la CRMS lors de sa séance du 12/09/2018 sur un projet de rénovation de l'installation de chauffage. En synthèse, la CRMS était favorable à l'exécution du projet mais elle encourageait à poursuivre les recherches et études et formulait un certain nombre de remarques.

La présente demande de permis unique porte sur les travaux suivants :

- renouvellement de l'installation de chauffage existante : installation de 2 nouvelles chaudières au gaz à condensation énergétiquement performantes et de nouveaux corps de chauffe. Les différents corps de chauffe existants ont été inventoriés, photographiés, et repérés sur plans.

Les modèles de radiateurs proposés en remplacement ont été précisés. Chaque nouveau corps de chauffe est localisé sur plans. Il s'agit en fait de la quasi-totalité des corps de chauffe qui sera remplacée par des radiateurs tubulaires simples en acier (voir photo ci-contre), dont la couleur n'est pas précisée. Des radiateurs de chaque type seront conservés, en guise de témoins du système de chauffage historique :

- ✓ 1 radiateur en fonte ouvragé (bureau donnant sur le préau au RDC) ;
- ✓ 2 radiateurs en fonte simples (bureau de la Direction, au RDC) ;
- ✓ 2 radiateurs en acier (secrétariat, au RDC).



Nouveau corps de chauffe-modèle proposé

- placement de 4 déstratificateurs d'air au plafond du préau.

Le 02/06/2021, la Commission royale des Monuments et des Sites a été invitée, à émettre un avis conforme sur cette demande de permis. Le point a été examiné en sa séance du 23/06/2021 dernier, mais la Commission n'avait pu se prononcer en pleine connaissance de cause dans l'état du dossier. En application des articles 177 § 2 et 178 § 4 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la Commission a demandé de fournir les compléments d'information suivants :

- Documenter (notamment via des plans et coupes, d'ensemble et de détails et/ ou incrustations photos) l'emprise, l'implantation exacte et l'impact visuel des 4 déstratificateurs d'air qu'il est prévu de placer dans le préau classé ainsi que le sort réservé aux 4 lustres du préau.

¹ Extraits de l'arrêté de classement

- Préciser si l'alimentation des nouveaux corps de chauffe s'organise via les gaines techniques existantes. Si ce n'est pas le cas, fournir les plans et coupes de détails renseignant l'impact technique et visuel de la création de nouvelles gaines sur les locaux classés ;

Les compléments demandés ont été envoyé à la CRMS en date du 17/08/2021.

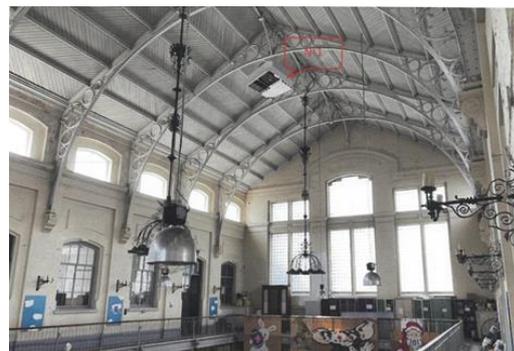
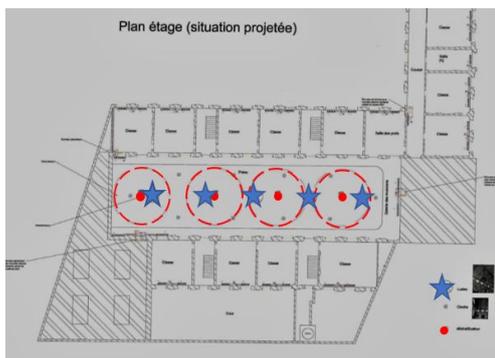
Avis CRMS

Après analyse du dossier de demande et des compléments d'informations, la CRMS émet un avis favorable sur la demande sous les conditions suivantes :

- pour ce qui concerne le remplacement de la chaudière par deux chaudières énergétiquement plus performantes ainsi que le remplacement des corps de chauffe, le complément d'information précise que *la quasi-totalité des radiateurs sont positionnés aux mêmes endroits et que les tuyauteries suivent les trajets identiques aux anciennes tuyauteries en passant par les mêmes percements pour éviter de toucher au bâtiment*. Un nombre limité de nouveaux percements sera nécessaire ; ils ont été localisés sur plan.

La Commission approuve cette intervention sous les conditions suivantes:

- . le modèle proposé en remplacement des radiateurs existants n'est pas convaincant. Il conviendra donc de proposer un modèle plus en adéquation avec l'intérêt patrimonial du bien. Ce modèle sera soumis à l'approbation préalable de la DPC ;
 - . les grilles/caches des radiateurs spires maintenus en guise de témoin dans le préau doivent rester en place ;
 - . aucun radiateur-témoin ne pourrait être déplacé. ;
 - . les plans et coupes de détails renseignant l'impact des nouvelles gaines verticales doivent être soumis à l'approbation préalable de la DPC ;
- pour ce qui concerne l'installation de déstratificateurs d'air, les photomontages joints au complément d'information permettent de mieux évaluer leur impact visuel et confirmer que les lustres sont conservés. Etant donné que la conservation et lisibilité des lustres n'est pas impactés par ces nouveaux appareils et considérant que ces éléments sont réversibles et nécessaires pour mieux gérer le climat intérieur de l'espace, la CRMS ne s'y oppose pas. Elle demande cependant de préciser le modèle (il y a une contradiction entre le modèle renseigné dans le dossier initial et celui du complément d'information) et leur fixation au plafond. On optera pour un modèle le plus discret possible (teinte, dimensions, forme) à approuver préalablement par la DPC.



Localisation des stratificateurs (rouge) et des lustres (bleu) et photomontage visualisant la présence d'un déstratificateur

Enfin, en ce qui concerne la ventilation, la CRMS tient à rappeler que, depuis plusieurs années, elle plaide pour que la question du comportement énergétique du bâtiment fasse l'objet d'une approche globale intégrant à la fois le système de chauffage, la ventilation adéquate des locaux, et la restauration des châssis. Le présent dossier se limite toutefois à une recommandation de ne rien mettre en place en termes de ventilation des locaux, arguant qu'en cas de plaintes concernant la qualité de l'air dans les années à venir, il sera toujours temps de se pencher sur la question. La CRMS déplore que la problématique de la ventilation a été écartée et se réfère à ce sujet son avis de principe du 12/09/2018.

Elle invite à nouveau la Commune à envisager la question du comportement énergétique du bâtiment via une approche globale intégrant à la fois le système de chauffage, la ventilation adéquate des locaux, et la restauration des châssis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYEROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. : atotlin@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advises@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels